



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°21 du 6 février 2019**

**Sous-Préfecture de Lodève – Pôle citoyenneté et légalité**

Arrêtés portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lodève

**Arrêtés portant création des commissions de contrôle des listes  
électorales pour l'arrondissement de Lodève**

COMMUNE	Numéro	Date	page
Agones	19-III-023	4 janv. 19	5
Aniane	19-III-104	11 janv. 19	6
Arboras	19-III-024	11 janv. 19	6
Argelliers	19-III-025	8 janv. 19	8
Aspiran	19-III-021	4 janv. 19	7
Assas	19-III-022	4 janv. 19	10
Aumelas	19-III-026	9 janv. 19	8
Belarga	19-III-027	9 janv. 19	12
Brignac	19-III-029	4 janv. 19	9
Brissac	19-III-105	9 janv. 19	14
Buzignargues	19-III-030	9 janv. 19	10
Campagnan	19-III-125	11 janv. 19	16
Canet	19-III-002	4 janv. 19	11
Causse de la Selle	19-III-032	4 janv. 19	18
Cazevieille	19-III-034	9 janv. 19	12
Cazilhac	19-III-106	9 janv. 19	20
Celles	19-III-035	9 janv. 19	13
Ceyras	19-III-107	9 janv. 19	22
Claret	19-III-003	4 janv. 19	14
Clermont l'Hérault	19-III-004	4 janv. 19	24
Combailaux	19-III-124	9 janv. 19	15
Ferrières les Verreries	19-III-036	4 janv. 19	27
Fontanes	19-III-038	9 janv. 19	16
Fozières	19-III-039	9 janv. 19	29
Ganges	19-III-069	4 janv. 19	17
Gignac	19-III-005	4 janv. 19	31
Gorniès	19-III-040	9 janv. 19	18
Guzargues	19-III-041	9 janv. 19	33
Jonquières	19-III-042	9 janv. 19	19
La Boissière	19-III-028	9 janv. 19	35
La Vacquerie	19-III-096	9 janv. 19	20
Lacoste	19-III-043	9 janv. 19	37
Laroque	19-III-045	9 janv. 19	21
Lauret	19-III-109	4 janv. 19	39
Lauroux	19-III-115	10 janv. 19	22
Lavalette	19-III-046	9 janv. 19	41
Le Bosc	19-III-019	4 janv. 19	23
Le Caylar	19-III-033	9 janv. 19	43
Le Cros	19-III-108	10 janv. 19	24
Le Pouget	19-III-059	9 janv. 19	45
Le Puech	19-III-062	9 janv. 19	25
Le Triadou	19-III-093	9 janv. 19	47
Les Matelles	19-III-007	4 janv. 19	26
Les Plans	19-III-103	9 janv. 19	49
Les Rives	19-III-065	9 janv. 19	27
Lodève	19-III-006	4 janv. 19	51

Mas de Londres	19-III-110	9 janv. 19	28
Mérifons	19-III-049	9 janv. 19	53
Montarnaud	19-III-008	4 janv. 19	29
Montoulieu	19-III-050	9 janv. 19	55
Montpeyroux	19-III-009	4 janv. 19	30
Moulès et Baucels	19-III-051	9 janv. 19	57
Mourèze	19-III-052	9 janv. 19	31
Murles	19-III-111	9 janv. 19	59
Nébian	19-III-116	11 janv. 19	32
Notre Dame de Londres	19-III-114	9 janv. 19	61
Octon	19-III-053	9 janv. 19	33
Olmet et Villecun	19-III-054	9 janv. 19	63
Paulhan	19-III-010	4 janv. 19	34
Pégairolles de Buèges	19-III-055	9 janv. 19	66
Pégairolles de l'Escalette	19-III-056	10 janv. 19	35
Plaissan	19-III-058	9 janv. 19	68
Popian	19-III-121	9 janv. 19	36
Poujols	19-III-060	10 janv. 19	70
Pouzols	19-III-061	9 janv. 19	37
Puechabon	19-III-063	9 janv. 19	72
Puilacher	19-III-064	9 janv. 19	38
Romigières	19-III-066	9 janv. 19	74
Roqueredonde	19-III-067	9 janv. 19	39
Saint André de Buèges	19-III-112	9 janv. 19	76
Saint André de Sangonis	19-III-011	4 janv. 19	40
Saint Bauzille de la Sylve	19-III-070	9 janv. 19	78
Saint Bauzille de Montmel	19-III-071	9 janv. 19	41
Saint Bauzille de Putois	19-III-072	9 janv. 19	80
Saint Clément de Rivière	19-III-012	4 janv. 19	42
Saint Etienne de Gougas	19-III-073	9 janv. 19	82
Saint Félix de l'Héras	19-III-074	9 janv. 19	43
Saint Félix de Lodez	19-III-075	9 janv. 19	84
Saint Gély du Fesc	19-III-013	4 janv. 19	44
Saint Guilhem le Désert	19-III-076	4 janv. 19	86
Saint Guiraud	19-III-077	9 janv. 19	45
Saint Jean de Buèges	19-III-078	9 janv. 19	88
Saint Jean de Cornies	19-III-079	4 janv. 19	46
Saint Jean de Cuculles	19-III-080	9 janv. 19	90
Saint Jean de Fos	19-III-014	4 janv. 19	47
Saint Jean de la Blaquièrre	19-III-081	9 janv. 19	92
Saint Martin de Londres	19-III-015	4 janv. 19	48
Saint Mathieu de Trévièrs	19-III-120	9 janv. 19	94
Saint Maurice de Navacelles	19-III-082	9 janv. 19	49
Saint Michel	19-III-083	9 janv. 19	96
Saint Pargoire	19-III-017	4 janv. 19	50
Saint Pierre de la Fage	19-III-085	10 janv. 19	98
Saint Privat	19-III-086	9 janv. 19	51
Saint Saturnin de Lucian	19-III-087	9 janv. 19	100
Saint Vincent de Barbeyrargues	19-III-088	9 janv. 19	52
Sainte Croix de Quintillargues	19-III-089	9 janv. 19	102
Salasc	19-III-117	9 janv. 19	53

Sauteyrargues	19-III-090	9 janv. 19	104
Sorbs	19-III-091	10 janv. 19	54
Soubès	19-III-125	10 janv. 19	106
Soumont	19-III-092	9 janv. 19	55
Teyran	19-III-018	4 janv. 19	108
Tressan	19-III-113	4 janv. 19	56
Usclas du Bosc	19-III-095	9 janv. 19	110
Vacquières	19-III-097	9 janv. 19	57
Vailhauquès	19-III-123	9 janv. 19	112
Valflaunès	19-III-098	9 janv. 19	58
Valmascle	19-III-099	9 janv. 19	115
Vendémian	19-III-100	9 janv. 19	59
Villeneuve	19-III-101	9 janv. 19	117
Viols en Laval	19-III-102	9 janv. 19	60
Viols le Fort	19-III-020	4 janv. 19	119

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Agonès**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire d'Agonès ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

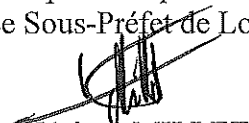
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Agonès les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
AGONES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - PRUNET Noëlle <u>Suppléant :</u> - MATHIEU Gwenaëlle	<u>Titulaire :</u> - ESTIMBRE Robert	<u>Titulaire :</u> - ORTS Rachel

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire d'Agonès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

N.B : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 11/01/2019

**Arrêté 19-III-104 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Aniane**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** Les attestations de renoncations de Mesdames ANIORTE et PODEROSO, et de Messieurs DELMAS et AGOSTINI, conseillers municipaux, rendant impossible la constitution d'une commission électorale pour les communes de plus de 1000 habitants ;
- Vu** les propositions du maire d'Aniane ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Aniane les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ANIANE	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - MOLINA Andrée  <u>Suppléant :</u> - CHARPENTIER Patrick	<u>Titulaire :</u> - LAFOSSE Mireille  <u>Suppléant :</u> - JAOUL Marcel	<u>Titulaire :</u> - DAUDE Régis  <u>Suppléant :</u> - LEROY Michel

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légallité

Lodève, le 11/01/2019

**Arrêté 19-III-024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Arboras**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire d'Arboras ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Arboras les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ARBORAS	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - TOUDY Pascale <u>Suppléant :</u> - HUBER France	<u>Titulaire :</u> - BESSAC-MORICE Coralie <u>Suppléant :</u> - DAURIAC Deva	<u>Titulaire :</u> SAVELLI Julie <u>Suppléant :</u> - Olivier GOURBINOT

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire d'Arboras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 08/01/2019

**Arrêté 19-III-025 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Argelliers**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire d'Argelliers ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Argelliers les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ARGEL-LIERS	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - DRON Bernard <u>Suppléant :</u> - TORRES Thierry	<u>Titulaire :</u> - SEVIN Liliane <u>Suppléant :</u> - SCAGLIA Marie-Josèphe	<u>Titulaire :</u> - JANSANA Dominique

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire d'Argelliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Aspiran**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire d'Aspiran ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Aspiran les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>ASPIRAN</b>	<b>CLERMONT L'HERAULT</b>	<u>Titulaires :</u> - BORT Muriel - CARCENAC Gregory - ARNAL Josian	<u>Titulaires :</u> - SAVY Corinne - NEVO Celine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire d'Aspiran sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Assas**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire d'Assas ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Assas les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>ASSAS</b>	<b>SAINT GELY DU FESC</b>	<u>Titulaires :</u> - LLIDO Frédéric - BAS Alain - HARITONOFF Monique  <u>Suppléants :</u> - VANEL Kline - VAILLE Jean - QUENET Isabelle	<u>Titulaires :</u> - AMPHOUX Benoît - HARTMANN Brice  <u>Suppléants :</u> - MARTINEZ Corinne

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire d'Assas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-026 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Aumelas**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire d'Aumelas ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Aumelas les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
AUMELAS	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - LOUKANI Sandrine <u>Suppléant :</u> - D'ALBENAS Geoffroy	<u>Titulaire :</u> - LEYRIS Yvon	<u>Titulaire :</u> - THEULE Serge <u>Suppléant :</u> - MICHEL Hélène

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire d'Aumelas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-027 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Belarga**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Belarga ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Belarga les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
BERLARGA	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - BARY Jean-Marie	<u>Titulaire :</u> - FLORES Monique <u>Suppléant :</u> - CARRIERE Jean-Paul	<u>Titulaire :</u> - JULIEN Jean-Marie <u>Suppléant :</u> - FORTES Jean-Louis

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Belarga sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-029 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Brignac**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Brignac ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Brignac les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
BRIGNAC	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - ZAMARA-DIEZ Cybèle <u>Suppléant :</u> - AFONSO François	<u>Titulaire :</u> - ROUX Bernard <u>Suppléant :</u> - AMIEL Alexandre	<u>Titulaire :</u> SEGUIER Rolande

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Brignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-105 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Brissac**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Brissac ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Brissac les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
BRISSAC	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - DESTOT Marcel	<u>Titulaire :</u> - ITIE Jacqueline  <u>Suppléant :</u> - VAIRON Jacques	<u>Titulaire :</u> - CALAMUSA Frédéric  <u>Suppléant :</u> - COPIN Gérard

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Brissac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-030 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Buzignargues**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Buzignargues ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Buzignargues les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
BUZIGNARGUES	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - ENJALRIC Nicolas <u>Suppléant :</u> - RICHARTE Séverine	<u>Titulaire :</u> - JEAN Renée <u>Suppléant :</u> - CARRIERE Gérard	<u>Titulaire :</u> - VIALA Bernard

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Buzignargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 11/01/2019

**Arrêté 19-III-125 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Campagnan**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Campagnan ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Campagnan les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CAMPA-GNAN	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - GELLIDA Lucien  <u>Suppléant :</u> - ISURE Jean-Marc	<u>Titulaire :</u> - SINEGRE Marie-Renée  <u>Suppléant :</u> - MARTIN Françoise	<u>Titulaire :</u> - GUERNIER Claudine  <u>Suppléant :</u> - PERROT Nicole

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Campagnan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Canet**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire de Canet ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Canet les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>CANET</b>	<b>CLERMONT L'HERAULT</b>	- JOUVE Monique - LOSCHI Marie-Luce - TREZIT Gilles	- SABATIER Michel	- FULCRAND Christiane

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Canet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-032 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Causse de la Selle**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Causse de la Selle ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Causse de la Selle les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CAUSSE DE LA SELLE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CHAPTAL Patrice <u>Suppléant :</u> - CAUSSE Anne-Marie	<u>Titulaire :</u> - AUVE Marie <u>Suppléant :</u> - DELACOUR Anne	<u>Titulaire :</u> - CHAPTAL Rose-Marie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Causse de la Selle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-034 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Cazevieille**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Cazevieille ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Cazevieille les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CAZEVIELLE	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - BAY Thomas <u>Suppléant :</u> - DENIS François	<u>Titulaire :</u> - RIOUST Valérie <u>Suppléant :</u> - SABATIE Jean-Louis	<u>Titulaire :</u> - JAOUJ Isabelle

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Cazevieille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-106 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Cazilhac**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Cazilhac ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Cazilhac les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CAZILHAC	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - ROUVIERE Christian <u>Suppléant :</u> - VERDIER Martine	<u>Titulaire :</u> - RAUNIER Simone <u>Suppléant :</u> - FOSSE Fabienne	<u>Titulaire :</u> - BASTE Catherine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Cazilhac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-035 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Celles**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Celles ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;


**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Celles les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CELLES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - PIEGAY Lydie	<u>Titulaire :</u> - MARTINEZ Manuel <u>Suppléant :</u> - BAILBLE Claude	<u>Titulaire :</u> - BENOUDIZ Nathalie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Celles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-107 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Ceyras**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Ceyras ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Ceyras les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CEYRAS	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - GRAVES Henri  <u>Suppléant :</u> - TENA Magali	<u>Titulaire :</u> - POUS Françoise  <u>Suppléant :</u> - MUNUERA Gérard	<u>Titulaire :</u> - AUSSILLOUS Guy

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Ceyras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-003 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Claret**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Claret ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Claret les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>CLARET</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - IDOUX Alain - MALDES Jean-Michel - DURAND RAMBIER Martine  <u>Suppléants :</u> - DEJEAN Bernard - BRITTO Franck	<u>Titulaires :</u> - REZZOUG Franchon - DE SALVADOR Yannick

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Claret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

**Sous-Préfecture de Lodève**  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-004 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Clermont l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Clermont l'Hérault ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Clermont l'Hérault les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>CLERMONT L'HERAULT</b>	<b>CLERMONT L'HERAULT</b>	<u>Titulaires :</u> - ROQUES Micaela - PRULHIERE Yolande - DUBOIS Marc  <u>Suppléants :</u> - GIL Roman - ALCARAZ Christophe -RUGANI Franck	<u>Titulaire :</u> - BELLOC Jean-Paul  <u>Suppléant :</u> - SOULAIRAC Claude	<u>Titulaire :</u> - PASSIEUX Marie  <u>Suppléant :</u> - VIALA Thierry



**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-124 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Combaillaux**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** l'absence de conseillers municipaux rendant impossible la constitution d'une commission pour les communes de plus de 1000 habitants ;
- Vu** les propositions du maire de Combaillaux ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Combaillaux les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
COMBAILLAUX	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - RODRIGUEZ Isabelle <u>Suppléant :</u> - TRECCIOLA Serge	<u>Titulaire :</u> - MOREL Jacques <u>Suppléant :</u> - FABRE Luc	<u>Titulaire :</u> - VIALLA Valérie

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-036 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Ferrières les Verreries**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Ferrières les Verreries ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Ferrières les Verreries les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
FERRIERES LES VERRERIES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BAHOUAR Mohamed <u>Suppléant :</u> - BRESSON Thierry	<u>Titulaire :</u> - BERAUD Yves  <u>Suppléant :</u> - GRANIER Florent	<u>Titulaire :</u> - BOURRIAGUE Frédérique <u>Suppléant :</u> - BAHOUAR Nadia

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Ferrières les Verreries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-038 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontanès**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Fontanès ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Fontanès les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
FONTANES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CAUSSE Michel  <u>Suppléant :</u> - RICOME Madeleine	<u>Titulaire :</u> - FRUCTEAU DE LACLOS Christiane  <u>Suppléant :</u> - PASTOR Michel	<u>Titulaire :</u> - GARSABALL Jean-Pierre  <u>Suppléant :</u> - RANCHON-GINOUX Monique

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Fontanès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-039 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Fozières**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Fozières ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Fozières les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
FOZIERES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - VAISSETTE Yves  <u>Suppléant :</u> - FRIOL Robert	<u>Titulaire :</u> - PERETMERE Frédérique <u>Suppléant :</u> - VAISSETTE Martine	<u>Titulaire :</u> - CHAMBARD Christine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Fozières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-069 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Ganges**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Ganges ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Ganges les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>GANGES</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - SANTNER Muriel - LETERTRE Ginette - FINO Sophie	<u>Titulaires :</u> - BERTRAND Marc - VIALLA Renée

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Ganges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-005 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Gignac**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Gignac ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Gignac les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>GIGNAC</b>	<b>GIGNAC</b>	<u>Titulaires :</u> - SANCHEZ Marie-Hélène - BENEZETH Béatrice - VAILHE Bruno  <u>Suppléant :</u> - FALZON Serge	<u>Titulaires :</u> - DEJEAN Anne-Marie - GOMEZ René  <u>Suppléants :</u> - SUQUET Maguelonne - CONTRERAS Sylvie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Gignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot -- 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-040 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Gornières**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Gornières ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Gornières les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
GORNIES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CAUSSE Odile <u>Suppléant :</u> - THUILLIER Eléonore	<u>Titulaire :</u> - MARTIN Bernard <u>Suppléant :</u> - CHEVALIER Philippe	<u>Titulaire :</u> - CARLOS Pascal

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Gornières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-041 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Guzargues**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Guzargues ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

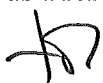
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Guzargues les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
GUZARGUES	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - SANCEY Jean-Marc <u>Suppléant :</u> - GAUD Jean-Claude	<u>Titulaire :</u> - LAPEYRE Henri <u>Suppléant :</u> - TRICHOT Didier	<u>Titulaire :</u> -BARTHES Mariette

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Guzargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-042 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Jonquières**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Jonquières ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Jonquières les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
JONQUIERES	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - GOBERT Amandine <u>Suppléant :</u> - BAUTOU Brice	<u>Titulaire :</u> - JULLIEN Jean-François <u>Suppléant :</u> - OLLIER Bernard	<u>Titulaire :</u> - FAJON Frédéric

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Jonquières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-028 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de la Boissière**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de la Boissière ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de la Boissière les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LA BOISSIERE	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - PERRET Roger <u>Suppléant :</u> - CHEYNET Carine	<u>Titulaire :</u> - DEGRAVE Hélène <u>Suppléant :</u> - DALLES Fernand	<u>Titulaire :</u> - Catherine Sylvette GARCIA

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de la Boissière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-096 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de la Vacquerie**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de la Vacquerie ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de la Vacquerie les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LA VACQUERIE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - AZEMAR Bruno <u>Suppléant :</u> - FONTANAUD Jean-François	<u>Titulaire :</u> - BAISSET Martine <u>Suppléant :</u> - BELLONI Jérémie	<u>Titulaire :</u> - DURAND Joseph

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de la Vacquerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-043 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Lacoste**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Lacoste ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Lacoste les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LACOSTE	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - ANINAT Philippe <u>Suppléant :</u> - CONVERT Sébastien	<u>Titulaire :</u> -DUBOIS Francis <u>Suppléant :</u> - LEGENDRE Marie-Laure	<u>Titulaire :</u> - MAURIN Fernand <u>Suppléant :</u> - MAURIN Serge

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Lacoste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-045 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Laroque**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Laroque ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Laroque les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LAROQUE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - FRANCHOMME Pierre <u>Suppléant :</u> - VERGUES Denise	<u>Titulaire :</u> - CAUMON Simone <u>Suppléant :</u> - CAUMON Antoine	<u>Titulaire :</u> - AGEORGES Jean-Claude

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Laroque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-109 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Lauret**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire Lauret ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Lauret les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LAURET	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BASTIANELLI Denis <u>Suppléant :</u> - PION Chloé	<u>Titulaire :</u> - DOREL Charles <u>Suppléant :</u> - JEAN Xavier	<u>Titulaire :</u> - COSER Stéphane

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire Lauret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot - 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-115 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Lauroux**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Lauroux ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Lauroux les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LAUROUX	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CAUNES Jean-Paul	<u>Titulaire :</u> - ESPINASSIER Yves <u>Suppléant :</u> - BRICE Maurice	<u>Titulaire :</u> - CASTELOT Catherine <u>Suppléant :</u> - BROUSSOU Marc

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Lauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-046 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Lavalette**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Lavalette ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Lavalette les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LAVALETTE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CASTAN Nicolas	<u>Titulaire :</u> - GOUHIER Christine  <u>Suppléant :</u> - HENRY Olivier	<u>Titulaire :</u> - WINTREBERT Jean-Marie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Lavalette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune du Bosc**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire du Bosc ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune du Bosc les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>LE BOSC</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - RASPAUD Jean-Louis - BOUDOU Nathalie - HUGOUNENQ Patrick  <u>Suppléants :</u> - VANNIER Emmanuel - CREISSEL Claude - APOLIS Georgette	<u>Titulaires :</u> - POUJOL Jackie - DECHELLE Claudine  <u>Suppléant :</u> - BRUN Jacques

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire du Bosc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-033 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de le Caylar**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de le Caylar ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de le Caylar les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LE CAYLAR	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - MARTIN-DUPE Françoise <u>Suppléant :</u> - BERTRAND André	<u>Titulaire :</u> - CAMBON Guy <u>Suppléant :</u> - AZERMAR Anne-Marie	<u>Titulaire :</u> - BRU Gérard

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de le Caylar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-108 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Le Cros**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire Le Cros ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Le Cros les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LE CROS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - VIALA Bernard  <u>Suppléant :</u> - VIALA Gérard	<u>Titulaire :</u> - BOUYSSSEL Gabrielle <u>Suppléant :</u> - BOSC Evelyne	<u>Titulaire :</u> - ALLEMAN Guilhem  <u>Suppléant :</u> - BOUYSSSEL Raphaël

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire Le Cros sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-059 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Pouget**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Le Pouget ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Le Pouget les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LE POUGET	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - OULLIE Francis	<u>Titulaire :</u> - YVANEZ André	<u>Titulaire :</u> - BOUSQUET Michel

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Le Pouget sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-062 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Puech**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Le Puech ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Le Puech les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LE PUECH	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - SANCHEZ Marie-Agnès	<u>Titulaire :</u> - QUISSOL Pierre-Marie  <u>Suppléant :</u> - GUEDJ Martine	<u>Titulaire :</u> - LACROUX Nathalie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Le Puech sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-093 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Triadou**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Le Triadou ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Le Triadou les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LE TRIADOU	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - CHARNELET Serge <u>Suppléant :</u> - MEYNIER Matthieu	<u>Titulaire :</u> -CARBONELL Agnès <u>Suppléant :</u> - VIADERE Franck	<u>Titulaire :</u> BELIN Nadine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Le Triadou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-103 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Les Plans**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Les Plans ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Les Plans les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LES PLANS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - MOUCHART Thierry <u>Suppléant :</u> - LEROUX Jeremy	<u>Titulaire :</u> - CHARPIAT Jean-Noël <u>Suppléant :</u> - MOUCHART Frédéric	<u>Titulaire :</u> - MACHI Renée <u>Suppléant :</u> - JOURDAN Christian

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Les Plans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-065 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Les Rives**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Les Rives ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

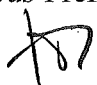
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Les Rives les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LES RIVES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - MURET Brigitte	<u>Titulaire :</u> - BELLAS Elisabeth  <u>Suppléant :</u> - COUNTRY Mireille	<u>Titulaire :</u> - AGUSSOL Sylvie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Les Rives sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-006 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Lodève**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Lodève ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Lodève les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>LODEVE</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - CLAPIER Ginette - SERRES Aline - KASSOUH Ahmed	<u>Titulaires :</u> - CARO Frédéric - CHAOUA Karim  <u>Suppléant :</u> - ROUQUETTE Damien

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Lodève sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-110 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Mas de Londres**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire Mas de Londres ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Mas de Londres les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MAS DE LONDRES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - MAUREL Didier  <u>Suppléant :</u> - TREBUCHON Christophe	<u>Titulaire :</u> - CAVALIER Jean-Luc  <u>Suppléant :</u> - COULET Mireille	<u>Titulaire :</u> - SERANNE Joël  <u>Suppléant :</u> - COULET Philippe

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire Mas de Londres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-007 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Les Matelles**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Les Matelles ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Les Matelles les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
LES MATELLES	SAINT GELY DU FESC	<u>Titulaires :</u> - AMAT Christian - BRETON Guy - SEEBOLD Dominique  <u>Suppléants :</u> - DULAC Véronique - CALMETTES Vincent - CABANE Corinne	<u>Titulaires :</u> - ADER Pierre - DELTOUR Anne  <u>Suppléant :</u> - SIFANTUS Gauthier

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Les Matelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-049 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Mérifons**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Mérifons ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Mérifons les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MERIFONS	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - COSTEAU Sophie  <u>Suppléant :</u> - CASTELLAZZI Michèle	<u>Titulaire :</u> - BERTRAND André  <u>Suppléant :</u> - FARCE Jean	<u>Titulaire :</u> - VIALA Cyril

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Mérifons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-008 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Montarnaud**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire de Montarnaud ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Montarnaud les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>MONTAR-NAUD</b>	<b>GIGNAC</b>	<u>Titulaires :</u> - CORBEAU Eric - ASPART Anna - ARTIERES Jean-Marie  <u>Suppléants :</u> - CAPLIEZ Marjorie - CONESA Stephanie - GLEMET Romain	<u>Titulaires :</u> - BESSODES Jean-Luc - POULARD Patricia  <u>Suppléants :</u> - PONTIER Vincent - GALLIERE Anne

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Montarnaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-050 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Montoulieu**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Montoulieu ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

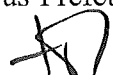
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Montoulieu les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MONTOU-LIEU	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CHARRA Colin	<u>Titulaire :</u> - GALABRUN Laurence <u>Suppléant :</u> - MARION Gilles	<u>Titulaire :</u> - CORIGLIANO Patrick

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Montoulieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-009 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Montpeyroux**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Montpeyroux ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Montpeyroux les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>MONTPEY-ROUX</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - VIDAL Philippe - GIL Catherine - CREPEL Gilles  <u>Suppléants :</u> - FRYDER Marie-Claire - BOYER Christophe - ROMAIN-CAPDEVILLE Christine	<u>Titulaires :</u> - VANQUATEM Fabrice - ANDRE Hélène

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Montpeyroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-051 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Moulès et Baucels**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Moulès et Baucels ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Moulès et Baucels les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MOULES ET BAUCELS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - LAFOUX Jean  <u>Suppléant :</u> - ATGER Patrick	<u>Titulaire :</u> - CAIZERGUES Jean- Pierre <u>Suppléant :</u> - MOLIERES Armelle	<u>Titulaire :</u> - DEFOSSEZ Bénédicte <u>Suppléant :</u> - CELERIER Aline

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Moulès et Baucels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-052 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Mourèze**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Mourèze ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Mourèze les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MOUREZE	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - CARLES Chritiane <u>Suppléant :</u> - DUPLESSIS-KERGOMARD Thierry	<u>Titulaire :</u> - THEME Huguette <u>Suppléant :</u> - BLAYAC Colette	<u>Titulaire :</u> - VILLEBRUN Julien <u>Suppléant :</u> - LOPEZ Joëlle

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Mourèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-111 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Murles**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire Murles ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Murles les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
MURLES	SAINT GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - TEILLARD Pascal <u>Suppléant :</u> - BOUDES Sebastien	<u>Titulaire :</u> - PONSON Geneviève <u>Suppléant :</u> - TRIAIRE Claude	<u>Titulaire :</u> - GUILBOT Alain

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire Murles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 11/01/2019

**Arrêté 19-III-116 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Nébian**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** Les attestations de renoncations de Messieurs MAUREL, FARRET, et de Madame CREISSAC rendant impossible la constitution d'une commission électorale pour les communes de plus de 1000 habitants ;
- Vu** les propositions du maire de Nébian ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Nébian les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
NEBIAN	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - CASSAGNE Chantal <u>Suppléant :</u> - SBERNA David	<u>Titulaire :</u> - ESPITALIER Thierry <u>Suppléant :</u> - BRANCHU Cédric	<u>Titulaire :</u> - EMERY Gaële <u>Suppléant :</u> - BARDEAU Virginie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Nébian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-114 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Notre Dame de Londres**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire Notre Dame de Londres ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Notre Dame de Londres les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
NOTRE DAME DE LONDRES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CHARLES Marie-Hélène	<u>Titulaire :</u> - TEISSIER Brigitte <u>Suppléant :</u> - ALLEGRE Maryse	<u>Titulaire :</u> - SICART Annie-Claude <u>Suppléant :</u> - RICOME Anne-Marie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire Notre Dame de Londres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-053 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Octon**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Octon ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Octon les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
OCTON	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - APOLIS Yolaine  <u>Suppléant :</u> - ANDRIEUX Christine	<u>Titulaire :</u> - CAZIER Gérard  <u>Suppléant :</u> - CHAUVIN Marthe	<u>Titulaire :</u> - CARTAYRADE Henri

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Octon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-054 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Olmet et Villecun**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Olmet et Villecun ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Olmet et Villecun les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
OLMET ET VILLECUN	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - SEJOURNE Kevin  <u>Suppléant :</u> - GAUTHIER Elody	<u>Titulaire :</u> - BREES Aimé  <u>Suppléant :</u> - GRANDGIRARD Angélique	<u>Titulaire :</u> - ROMO Florence

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Olmet et Villecun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-010 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Paulhan**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire de Paulhan ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Paulhan les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>PAULHAN</b>	<b>CLERMONT L'HERAULT</b>	<u>Titulaires :</u> - ALAMBERT Elie - JAURION Léon - GASC Georges  <u>Suppléants :</u> - GASPARD Chantal - BALLESTER Christian - BIROUSTE Pascal	<u>Titulaire :</u> - DUPONT Laurent  <u>Suppléant :</u> - ROIG José	<u>Titulaire :</u> - L'HOTE Valérie  <u>Suppléant :</u> - JAM Thierry



**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Paulhan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-055 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Pégairolles de Buèges**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Pégairolles de Buèges ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

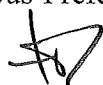
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Pégairolles de Buèges les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
PEGAIROL-LES DE BUEGES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - MILHAU Mireille	<u>Titulaire :</u> - RODRIGUEZ Prescilla <u>Suppléant :</u> - LOPEZ Jérémy	<u>Titulaire :</u> - JAMME Marie Chantal

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Pégairolles de Buèges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-056 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Pégairolles de l'Escalette**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Pégairolles de l'Escalette ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Pégairolles de l'Escalette les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
PEGAIROL-LES DE L'ESCALETTE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - GUYONDET Jean-Claude <u>Suppléant :</u> - PASCAL Béatrice	<u>Titulaire :</u> - ROUQUETTE Régis <u>Suppléant :</u> - BALOUSSIER Marylène	<u>Titulaire :</u> - RODRIGUEZ Emmanuel <u>Suppléant :</u> - GALTIER Aurélie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Pégairolles de l'Escalette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-058 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Plaissan**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Plaissan ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Plaissan les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
PLAISSAN	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - FULCRAND Jean  <u>Suppléant :</u> - BONNAFOUX Olivier	<u>Titulaire :</u> - BOIX Annie  <u>Suppléant :</u> - MONTAGNOL Pierre	<u>Titulaire :</u> - CARTIER Monique

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Plaissan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

N.B : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-121 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Popian**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Popian ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Popian les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
POPIAN	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - VIGNAUX Alain  <u>Suppléant :</u> - BEDOS AURIVEL Pascal	<u>Titulaire :</u> - DEHLINGER Pierre-Jean	- <u>Titulaire:</u> u - SANCHEZ Huguette

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Popian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-060 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Poujols**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Poujols ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Poujols les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
POUJOLS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BEDES Annie  <u>Suppléant :</u> - BUTEL Marie-Jeanne	<u>Titulaire :</u> - FERNANDEZ Benjamin <u>Suppléant :</u> - PEYRE Yvon	<u>Titulaire :</u> - BERTHOMIEU Janine <u>Suppléant :</u> - AUGADE Henri

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Poujols sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-061 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Pouzols**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Pouzols ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Pouzols les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
POUZOLS	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - BARTHE Cendrine  <u>Suppléant :</u> - FLAMBARD Marie-Pierre	<u>Titulaire :</u> - BLANC Jacques  <u>Suppléant :</u> - BRENGUES Céline	<u>Titulaire :</u> - FREZOU Francis

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Pouzols sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-063 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Puechabon**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Puechabon ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

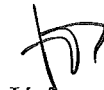
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Puechabon les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
PUECHABON	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - PEYRAUD Xavier  <u>Suppléant :</u> - DELONCA Hélène	<u>Titulaire :</u> - VIVIEN Bernard  <u>Suppléant :</u> - REYNAUD Françoise	<u>Titulaire :</u> - CHRISTOL Jean- Marie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Puechabon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-064 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Puilacher**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Puilacher ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Puilacher les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
PUILACHER	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - SCHNEIDER Carole <u>Suppléant :</u> -GONON Jacques	<u>Titulaire :</u> - QUENARDEL Josette <u>Suppléant :</u> - CHAVENT Claude	<u>Titulaire :</u> -CLERISSI Sylvie <u>Suppléant :</u> - LECOUC Maguelone

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Puilacher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-066 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Romiguières**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Romiguières ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Romiguières les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ROMIGUIERES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CONNEAU Bertrand  <u>Suppléant :</u> - ERLIHMAN Coline	<u>Titulaire :</u> - CRISTOL Delphine  <u>Suppléant :</u> - ROUVEIROL Jérôme	<u>Titulaire :</u> - CHRISTOL Julienne

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Romiguières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-067 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Roqueredonde**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Roqueredonde ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Roqueredonde les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ROQUEREDON-DE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - LAPLACE Olivier  <u>Suppléant :</u> - NAYRAC Yves	<u>Titulaire :</u> - ALBANIAC Jean-Louis  <u>Suppléant :</u> - MAZEL Nicole	<u>Titulaire :</u> - BRUNEL Elodie  <u>Suppléant :</u> - BARDOT Audrey

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Roqueredonde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-112 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Saint André de Buèges**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire Saint André de Buèges ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Saint André de Buèges les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SAINT ANDRE DE BUEGES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CAUSSE Sylvette <u>Suppléant :</u> - CAIZERGUES Colette	<u>Titulaire :</u> - GROS Desire <u>Suppléant :</u> - PUECH Myriam	<u>Titulaire :</u> - MILHE Nicolas

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire Saint André de Buèges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-011 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint André de Sangonis**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint André de Sangonis ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint André de Sangonis les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>ST ANDRE DE SANGONIS</b>	<b>GIGNAC</b>	<u>Titulaires :</u> - MASSEBAU Julien - MARTIN Edith - CAZEVIELLE Marie-Hélène	<u>Titulaire :</u> - VERNIERES Yannick	<u>Titulaire :</u> - GARRO René

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint André de Sangonis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-070 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Bauzille de la Sylve**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Bauzille de la Sylve ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Bauzille de la Sylve les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - LAUTIER Marcel	<u>Titulaire :</u> - BOUDES Henri  <u>Suppléant :</u> - SANCHEZ Roger	<u>Titulaire :</u> - MAISSONNIER Yves

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Bauzille de la Sylve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-071 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Bauzille de Montmel**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Bauzille de Montmel ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Bauzille de Montmel les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST BAUZILLE DE MONTMEL	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> -COUMANS Marie-France <u>Suppléant :</u> - SIMAO Fernand	<u>Titulaire :</u> - DESCOURS Nicole <u>Suppléant :</u> - REVEL Patrice	<u>Titulaire :</u> - ABBAL Sorial <u>Suppléant :</u> - BONNET Guy

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Bauzille de Montmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-072 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Bauzille de Putois**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Bauzille de Putois ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Bauzille de Putois les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST BAUZILLE DE PUTOIS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BELMONT Dominique <u>Suppléant :</u> - GIRARD André	<u>Titulaire :</u> - PEYRIERE Maryvonne <u>Suppléant :</u> - LOPEZ Anne-Laure	<u>Titulaire :</u> - BRESSON Jean

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Bauzille de Putois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-012 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Clément de Rivière**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Clément de Rivière ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Clément de Rivière les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>ST CLEMENT DE RIVIERE</b>	<b>ST GELY DU FESC</b>	<u>Titulaires :</u> - CACCIAGUERRA Alphonse - VITOUX Monique - THOMAS Josiane	<u>Titulaires :</u> - RACHET MAKHA Christine - GEORGIN François

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Clément de Rivière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-073 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Etienne de Gourgas**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Etienne de Gourgas ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Etienne de Gourgas les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST ETIENNE DE GOURGAS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - OUKKAL Isabelle <u>Suppléant :</u> - MARTIN Claude	<u>Titulaire :</u> - PASTOR Robert <u>Suppléant :</u> - RUDEL Magali	<u>Titulaire :</u> BERNADOU Yves

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Etienne de Gourgas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-074 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Félix de l'Héras**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Félix de l'Héras ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Félix de l'Héras les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST FELIX DE L'HERAS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - ALAUZET Yvette	<u>Titulaire :</u> - FOULQUIER Ghislaine	<u>Titulaire :</u> - COMPAN Nathalie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Félix de l'Héras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-075 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Félix de Lodez**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Félix de Lodez ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Félix de Lodez les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST FELIX DE LODEZ	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - CAMUT Eliette  <u>Suppléant :</u> - MENGUS Maghnia	<u>Titulaire :</u> - MARTINEZ Jean-Philippe  <u>Suppléant :</u> - BAUD Encarnacion	<u>Titulaire :</u> - LACROUTE Dominique  <u>Suppléant :</u> - VAILLE Dominique

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Félix de Lodez sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-013 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Gély du Fesc**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire de Saint Gély du Fesc ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Gély du Fesc les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>ST GELY DU FESC</b>	<b>ST GELY DU FESC</b>	<u>Titulaires :</u> - MAROT Michel - COURTOIS Claude - PERIDIER Bernard	<u>Titulaire :</u> - FRONTIN Gilles	<u>Titulaire :</u> - ARGUEL Fabrice

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Gély du Fesc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-076 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Guilhem le Désert**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Guilhem le Désert ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Guilhem le Désert les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST GUILHEM LE DESERT	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - SEGALA Philippe	<u>Titulaire :</u> - JAUDON Joseph  <u>Suppléant :</u> - CASTANER Sandrine	<u>Titulaire :</u> - HOUILLON Catherine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Guilhem le Désert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-077 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Guiraud**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Guiraud ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Guiraud les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST GUIRAUD	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - CLAMENS Elodie	<u>Titulaire :</u> - SCHECK Monique  <u>Suppléant :</u> - DALVAI Pierre	<u>Titulaire :</u> - ROUQUETTE Eric

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Guiraud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-078 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Jean de Buèges**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Jean de Buèges ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Jean de Buèges les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST JEAN DE BUEGES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - COULET Benjamin <u>Suppléant :</u> - GOEMINNE Valentin	<u>Titulaire :</u> - ALBE Françoise  <u>Suppléant :</u> - MAZEL Gilles	<u>Titulaire :</u> - COMBES Marcel

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Jean de Buèges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-079 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Jean de Cornies**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Jean de Cornies ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Jean de Cornies les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST JEAN DE CORNIES	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - PIOMBO Georges	<u>Titulaire :</u> - BRUNET Pierre  <u>Suppléant :</u> - CAPMAN Bernadette	<u>Titulaire :</u> - MULLER Emmanuelle

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Jean de Cornies sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-080 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Jean de Cuculles**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Jean de Cuculles ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

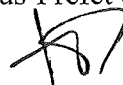
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Jean de Cuculles les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST JEAN DE CUCULLES	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - ESTEVE Paul  <u>Suppléant :</u> - BONNIEU Agnès	<u>Titulaire :</u> - BREHMER André  <u>Suppléant :</u> - PERTIN Isabelle	<u>Titulaire :</u> - MICHEL Eric

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Jean de Cuculles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-014 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Jean de Fos**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire de Saint Jean de Fos ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;


**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Jean de Fos les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>ST JEAN DE FOS</b>	<b>GIGNAC</b>	<u>Titulaires :</u> - NADAL Frédéric - PORCHEZ Marie-Christine - SALVAGNAC Franck  <u>Suppléants :</u> - MAILLARD-DRON Fabienne - MAHE Régis - BRUSQUE Sandrine	<u>Titulaires :</u> - FABRE Thierry - GIL Laetia  <u>Suppléants :</u> - SUPERSAC Philippe - COMBACAL Chantal

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Jean de Fos sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-081 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Jean de la Blaquière**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Jean de la Blaquière ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Jean de la Blaquière les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - GELY Gaëtan <u>Suppléant :</u> - SALLES Estelle	<u>Titulaire :</u> - ADAN Céline <u>Suppléant :</u> - MAUVEZIN Mireille	<u>Titulaire :</u> - DOUZETTE Jeannine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Jean de la Blaquière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-015 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Martin de Londres**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Martin de Londres ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Martin de Londres les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>ST MARTIN DE LONDRES</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - COLOMBANI Jacques - ARBIEU Fabienne - CARRIER Thierry  <u>Suppléant :</u> - BRINGUIER Martine	<u>Titulaires :</u> - CROUSILLES Michel - PEYTHIEU Didier

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Martin de Londres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-120 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de St Mathieu de Tréviérs**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de St Mathieu de Tréviérs ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de St Mathieu de Tréviérs les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>ST MATHIEU DE TREVIERES</b>	<b>ST GELY DU FESC</b>	<b>Titulaires :</b> - YVANEZ Robert - FLORIS Antoine - MAHDI Sylvain  <b>Suppléants :</b> - CHAVERNAC Philippe - BERARD Marguerite - DAVAL Sandrine	<b>Titulaires :</b> - TROCELLIER Lionel - POULAIN Isabelle

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de St Mathieu de Tréviérs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B.:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-082 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Maurice Navacelles**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Maurice Navacelles ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Maurice Navacelles les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST MAURICE NAVACELLES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BARRAL Julie  <u>Suppléant :</u> - PEIGNAUD Denise	<u>Titulaire :</u> - DURAND Jean-Marie  <u>Suppléant :</u> - SALZE Marc	<u>Titulaire :</u> - VERNAY Marie-France

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Maurice Navacelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-083 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Michel**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Michel ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Michel les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST MICHEL	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - ALVES-GONCALVES Antoine	<u>Titulaire :</u> - CAVALIER Magali  <u>Suppléant :</u> - PRADEL Sophie	<u>Titulaire :</u> - PRADEL Fanny

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Michel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-017 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Pargoire**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Pargoire ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Pargoire les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>ST PARGOIRE</b>	<b>GIGNAC</b>	<u>Titulaires :</u> - GOMBERT Bernard - CAMBEFORT Christianne - ALANDETE Francis	<u>Titulaires :</u> - COLINET Hubert - TENA Lucie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Pargoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-085 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Pierre de la Fage**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Pierre de la Fage ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Pierre de la Fage les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST PIERRE DE LA FAGE	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BAYLET Philippe  <u>Suppléant :</u> - BALDARE Nicolas	<u>Titulaire :</u> - VASSEUR Didier  <u>Suppléant :</u> - MALAVIALLE Ghislain	<u>Titulaire :</u> - POUGET Jean  <u>Suppléant :</u> - LIBESSART Gilles

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Pierre de la Fage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-086 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Privat**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Privat ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Privat les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST PRIVAT	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - GALABRUN Céline <u>Suppléant :</u> - BOUGETTE Ange	<u>Titulaire :</u> - MARTIN Philippe  <u>Suppléant :</u> - PIOCH Alain	<u>Titulaire :</u> - COLICCI Raphaël

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Saint Privat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-087 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Saturnin de Lucian**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Saturnin de Lucian ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Saturnin de Lucian les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST SATURNIN DE LUCIAN	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - BOURRIER Joëlle <u>Suppléant :</u> - VIALLA Monique	<u>Titulaire :</u> - AUSSEL Jean-Claude <u>Suppléant :</u> - GRAYO Marie	<u>Titulaire :</u> - SALLES Michel

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Saturnin de Lucian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-088 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Saint Vincent de Barbeyrargues ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

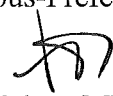
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - SAUVAIRE Antoine	<u>Titulaire :</u> - BONNAUD Michel	<u>Titulaire :</u> - HUBERT DELISLE Roger

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Saint Vincent de Barbeyrargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-089 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Sainte Croix de Quintillargues**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Sainte Croix de Quintillargues ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte Croix de Quintillargues les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ST CROIX DE QUINTILLARGUES	ST GELY DU FESC	<u>Titulaire :</u> - ROSSEL Guillaume <u>Suppléant :</u> - HERNANDEZ Nicolas	<u>Titulaire :</u> - ROUSSEL Corinne <u>Suppléant :</u> - PELAT Anne-Marie	<u>Titulaire :</u> - DELLUS Julie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Sainte Croix de Quintillargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-117 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Salasc**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Salasc ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Salasc les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SALASC	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - CLOZIER Jean-Claude <u>Suppléant :</u> - ETTORE Marc	<u>Titulaire :</u> - FONT Chantal <u>Suppléant :</u> - REAL Arlette	<u>Titulaire :</u> - GOURIOU Catherine <u>Suppléant :</u> - OLLIER Annie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Salasc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-090 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Sauteyrargues**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Sauteyrargues ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Sauteyrargues les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SAUTEYRARGUES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - CHAUVINEAU Cédric <u>Suppléant :</u> - LALIBERTE Marie-France	<u>Titulaire :</u> - DESQ Sylvie <u>Suppléant :</u> HOUSSIN Stéphane	<u>Titulaire :</u> - MARTINEZ Bernadette

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Madame le Maire de Sauteyrargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-091 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Sorbs**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Sorbs ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Sorbs les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SORBS	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - VIALA Maryse <u>Suppléant :</u> - PUC Martine	<u>Titulaire :</u> - CAMPLO Michel <u>Suppléant :</u> - BONNET Micheline	<u>Titulaire :</u> - VIALA Malory <u>Suppléant :</u> - CAUVAS Sébastien

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Sorbs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 10/01/2019

**Arrêté 19-III-125 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Soubès**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Soubès ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Soubès les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SOUBES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - PERRUCHAUT Claude	<u>Titulaire :</u> - BRUSQUE Geneviève <u>Suppléant :</u> - VALLIER Vincent	<u>Titulaire :</u> - LUCAS Didier  <u>Suppléant :</u> - VERNIN Claudine

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Soubès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-092 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Soumont**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Soumont ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Soumont les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SOUMONT	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - BOULET Pascal	<u>Titulaire :</u> - BEDES Alex <u>Suppléant :</u> - GOUDONNET Pascal	<u>Titulaire :</u> - MESTRE Jacques <u>Suppléant :</u> - BLIN Nathalie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Soumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-018 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Teyran**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Teyran ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

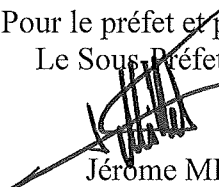
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Teyran les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
TEYRAN	ST GELY DU FESC	<u>Titulaires :</u> - GODE Maurice - REMY Marie-Agnès - BOURRUST Albert  <u>Suppléants :</u> - OUAZANA Maurice - BILLY Laurent - BEDOS-BAILLAT Nathalie	<u>Titulaires :</u> - D'AURIA Salvator - BERTOLETTI Monique

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Teyran sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-113 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune Tressan**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du premier adjoint de Tressan ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune Tressan les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
TRESSAN	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - GINOUL Françoise <u>Suppléant :</u> - GILLE Grégory	<u>Titulaire :</u> - JAUDON Annick <u>Suppléant :</u> - BRAUJOU Elisabeth	<u>Titulaire :</u> - GUERRE Nicole

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le premier adjoint Tressan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-095 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Usclas du Bosc**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire d'Usclas du Bosc ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Usclas du Bosc les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
USCLAS DU BOSC	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - PENEAU Claudine <u>Suppléant :</u> - DUQUESNE Anne-Catherine	<u>Titulaire :</u> - DUVIOL Pierre <u>Suppléant :</u> - MANAL ROUX Claudie	<u>Titulaire :</u> - ROCH Alain

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire d'Usclas du Bosc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-097 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Vacquières**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Vacquières ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Vacquières les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VACQUIERES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - PEYROLLE Jean-Baptiste <u>Suppléant :</u> - THOMAS-MAZARS Fabienne	<u>Titulaire :</u> - PEYROLLE Marie Lise <u>Suppléant :</u> - BRETEZ Jérôme	<u>Titulaire :</u> - BANCEL-DUVERDIER Geneviève

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Vacquières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Vailhauquès**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Vailhauquès ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Vailhauquès les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>VAILHAU- QUES</b>	<b>ST GELY DU FESC</b>	<u>Titulaires</u> - WALLON Abel - CHALEYER Frédrique - CAZALS Philippe  <u>Suppléants :</u> - BEGUEY HUTA Martine - LOUBET Jean-Louis - GORBATTOF Michel	<u>Titulaire :</u> - GREVERIE Michel  <u>Suppléant :</u> - RENOUARD SARRIVIERE Emmanuelle	<u>Titulaire :</u> - BOWEN Jacky



**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Vailhauquès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-098 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Valflaunès**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Valflaunès ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Valflaunès les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VALFLAUNES	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - GERVAIS Jean-Luc <u>Suppléant :</u> - VALENTIN Christel	<u>Titulaire :</u> - MAS Pierre <u>Suppléant :</u> - JEANJEAN Dominique	<u>Titulaire :</u> - SCALISI André

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Valflaunès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légimité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-099 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Valmascle**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Valmascle ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Valmascle les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VALMASCLE	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - ROUSTAN Thierry  <u>Suppléant :</u> - MATHIEU Régine	<u>Titulaire :</u> - BOURRILLON Crystelle <u>Suppléant :</u> - ANTOINE Bernard	<u>Titulaire :</u> - TRONCOSO Carmen

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Valmascle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-100 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Vendémian**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Vendémian ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Vendémian les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VENDEMIAN	GIGNAC	<u>Titulaire :</u> - LASSERRE Lionel	<u>Titulaire :</u> - GOUNEL Brigitte	<u>Titulaire :</u> - COSTE Arlette

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Vendémian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-101 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Villeneuve**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Villeneuve ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Villeneuve les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VILLENEU- VETTE	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaire :</u> - RITTER Isabelle <u>Suppléant :</u> - CIVITA Pascale	<u>Titulaire :</u> - CAMBON Florence <u>Suppléant :</u> - GILLES Nicolas	<u>Titulaire :</u> - BERNADOU Olivier

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Villeneuve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 09/01/2019

**Arrêté 19-III-102 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Viols en Laval**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les propositions du maire de Viols en Laval ;
- Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Viols en Laval les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VIOLS EN LAVAL	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - PETIT Stacia <u>Suppléant :</u> - MARTY Adrien	<u>Titulaire :</u> - GROS Julie <u>Suppléant :</u> - LE BOULANGER Christophe	<u>Titulaire :</u> - BLAVIGNAC Claudette

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire de Viols en Laval sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève  
Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité

Lodève, le 04/01/2019

**Arrêté 19-III-020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune du Viols le fort**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Vu** les propositions du maire du Viols le fort ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune du Viols le fort les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>VIOLS LE FORT</b>	<b>LODEVE</b>	<u>Titulaires :</u> - LAYSSAC André - SCHMITT Anne - SINTES Alexandre	<u>Titulaires :</u> - MICHEL Jean-Marie - SUDRES-BALMELLE Valérie

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet de Lodève et Monsieur le Maire du Viols le fort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jérôme MILLET

**N.B :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34000 Montpellier ) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en collectivité.